

WIPO/IPTK‑TCES/GE/22/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 novembre 2022

Groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles

**Genève, 4 décembre 2022**

Note d’information sur les questions de fond

*établie par le Bureau international de l’OMPI*

1. Conformément au mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (“IGC”) et aux décisions des trente‑septième et quarante‑quatrième sessions de l’IGC, l’objectif général du Groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles est de traiter des questions précises d’ordre juridique, politique ou technique. Les résultats de ces travaux feront l’objet d’un rapport et seront examinés par l’IGC.
2. Le président et les vice‑présidents de l’IGC ont défini la liste des questions, en tenant compte des propositions faites par les États membres. Le groupe spécial d’experts traitera par conséquent les questions ci‑après relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles :
* Étendue de la protection;
* Exceptions et limitations; et
* Sanctions et moyens de recours.
1. La présente note d’information sur les questions de fond fournit des informations générales sur la liste susmentionnée des questions et propose au groupe spécial d’experts quelques points et tâches à examiner. Les coprésidents du groupe spécial d’experts fourniront de plus amples indications sur la manière dont ces questions et ces points seront examinés au cours de la réunion.

### Étendue de la protection

1. L’étendue de la protection a pour objet de définir les actes précis à l’égard des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles qui devraient être interdits ou empêchés et les atteintes aux savoirs traditionnels ou aux expressions culturelles traditionnelles que des instruments similaires aux instruments de protection de la propriété intellectuelle devraient prendre en considération.
2. Le groupe spécial d’experts est invité à préciser :
* quelle approche il conviendrait d’adopter : une approche fondée sur les droits, une approche fondée sur les mesures et une combinaison de ces deux approches? Dans le cas de l’*approche fondée sur les droits*, les bénéficiaires se voient accorder des droits qu’ils peuvent directement gérer et faire appliquer et, dans celui de l’*approche fondée sur des mesures*, les États membres sont tenus de prendre des mesures pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les deux approches sont prises en considération dans les instruments internationaux existants en matière de propriété intellectuelle; et
* le niveau de détail qui devrait être celui de l’instrument international et à quel stade la législation nationale devrait primer.
1. L’IGC examine depuis plusieurs années ce qu’il est convenu d’appeler l’“approche à plusieurs niveaux”, selon laquelle les titulaires de droits bénéficieraient de différents types ou niveaux de droits ou de mesures en fonction de la nature et des caractéristiques de l’objet, du niveau de contrôle que les bénéficiaires conservent sur ce dernier et de son degré de diffusion.
2. À cet égard, le groupe spécial d’experts est invité à élaborer un projet de cadre(s) qui refléterait une approche progressive des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le ou les cadres pourraient, par exemple, tenir compte des droits économiques, moraux ou des droits à rémunération et établir une distinction entre les différentes formes sous lesquelles les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles peuvent être trouvés. En particulier, le groupe spécial d’experts est invité à examiner quels critères sont appropriés et devraient être utilisés pour les savoirs traditionnels et pour les expressions culturelles traditionnelles, afin de définir les différents niveaux.

### Exceptions et limitations

1. Le groupe spécial d’experts est invité à examiner s’il convient :
* de laisser une certaine souplesse au niveau national pour réglementer pleinement les exceptions et limitations; ou
* de prévoir un cadre établissant des listes d’exceptions générales et d’exceptions particulières que les États membres réglementeraient au niveau national. Dans ce cas, quelles devraient être les exceptions générales au niveau international?
1. Eu égard à l’introduction éventuelle d’une approche à plusieurs niveaux pour définir l’étendue de la protection, le groupe spécial d’experts est par ailleurs invité à se demander si les dispositions relatives aux exceptions et limitations devraient également suivre cette approche, ce qui signifierait que les différents actes faisant l’objet d’une exception seraient classés selon une gradation reflétant les différents types d’objets de la protection et les différents droits qui leur sont appliqués.

### Sanctions et moyens de recours

1. La plupart des législations *sui generis* prévoient que les actes contraires à la loi donneront lieu à des sanctions et à des moyens de recours. Le groupe spécial d’experts est invité à examiner s’il convient de prévoir un cadre général concernant les sanctions et les moyens de recours au niveau international, et de laisser les détails à la législation nationale.
2. Si le groupe spécial d’experts estime qu’un cadre détaillé de sanctions et de moyens de recours doit être prévu au niveau international, quels devraient être ces sanctions et moyens de recours?

### Ressources utiles

1. Le site Web de l’OMPI comporte des ressources utiles que le groupe spécial d’experts pourrait utiliser comme documentation de référence, telles que :
* WIPO/GRTKF/IC/45/4, La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles, <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=585931>;
* WIPO/GRTKF/IC/45/5, La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles, <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=585921>;
* WIPO/GRTKF/IC/45/6, La protection des savoirs traditionnels : projet actualisé d’analyse des lacunes, <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=585974>;
* WIPO/GRTKF/IC/45/7, La protection des expressions culturelles traditionnelles : projet actualisé d’analyse des lacunes, <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=585975>;
* WIPO/GRTKF/IC/17/INF/8, Note sur les significations du terme “domaine public” dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=149213>;
* WIPO/GRTKF/IC/17/INF/9, Liste et explication technique succincte des différentes formes sous lesquelles les savoirs traditionnels peuvent se présenter, <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=147152>;
* Données d’expérience régionales, nationales, locales et communautaires, <https://www.wipo.int/tk/fr/resources/tk_experiences.html>;
* Conférences et exposés sur des thèmes choisis, <https://www.wipo.int/tk/fr/resources/tk_experiences.html#4>.

[Fin du document]